

## PROPRIETAIRE BAILLEUR OU LOCATAIRE

*En cas de litige, la Commission des rapports locatifs peut vous aider (article 20 Loi 6 juillet 1989)*

La Commission départementale de conciliation (CDC) aide les bailleurs et les locataires à trouver des solutions amiables à leurs litiges.

Elle est composée à égalité de représentants des locataires et de représentants des bailleurs.

### Quels logements sont concernés ?

La Commission est compétente pour tout litige relatif à la résidence principale, qu'il s'agisse d'un logement vide ou meublé.

La saisine est impossible pour les litiges liés au montant des loyers du parc HLM.

### Pourquoi saisir la Commission ?

#### *Une solution facile pour régler votre problème*

La commission peut intervenir pour vous éviter de faire valoir votre droit devant les tribunaux. Les professionnels du logement qui y siègent ont la compétence nécessaire pour apprécier les faits en fonction de la législation en vigueur. Un avis sera rendu dans des délais rapides. Cette procédure est gratuite.

Après avoir entendu les parties, la commission tente d'arriver à un accord. En cas de réussite, les termes de la conciliation sont consignés dans un document signé par le locataire et le propriétaire. Par la suite, si l'une des parties refuse d'exécuter son obligation, le tribunal d'instance peut être saisi.

### Quand saisir la Commission ?

En cas de litige relatif à la location d'un logement loué vide ou meublé.

Certains litiges, strictement définis par la loi, sont de la compétence de la commission :

- Détermination du montant du loyer
- Décence du logement
- Etat des lieux,
- Dépôt de garantie,
- Charges locatives,
- Réparations,
- Congés

Les difficultés relatives à l'application des accords collectifs et au fonctionnement d'un immeuble (s'il est entièrement à usage locatif) sont aussi de la compétence facultative de la commission.

## **Comment saisir la Commission ?**

Vous devez écrire à la commission de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il existe une commission par département, c'est celle du lieu de situation de l'immeuble qui est compétente.

### **A Paris, où vous adresser ?**

Préfecture de Paris  
Commission de conciliation des rapports locatifs  
5, rue Leblanc  
75911 PARIS CEDEX 15  
TEL : 01.82.52.40.00

Vous serez convoqué lors d'une séance de conciliation. Vous avez le droit d'être assisté par toute personne de votre choix ou de vous faire représenter, à condition que la personne justifie d'un mandat écrit.

Janvier 2017